



60 rue Vergniaud
75640 Paris CEDEX 13
www.fo-com.com
telecoms@fo-com.com

Forfait jours Sale temps pour les cadres

Après de longues tergiversations autour des forfaits, les députés ont réglé le sort des cadres au forfait jours. Leur plafond qui était à 218 jours maximum passera d'un simple claquement de doigts à 235 jours, soit 8 % de temps de travail supplémentaire.

De l'accord collectif au gré à gré

Considérer que la fixation de ce plafond, parce que le projet de loi n'en prévoyait aucun, est une avancée c'est bien mal appréhender les conséquences pour ces salariés déjà exclus de nombreuses garanties en matière de réglementation du temps de travail. En effet, 235 jours, ça signifie 3 055 heures de travail par an. Adieu jours fériés et autres samedi et dimanches. Soyons corvéables à merci...

L'ex plafond de 218 jours est devenu un simple seuil de référence pour inciter les cadres à vendre leurs jours de repos contre une majoration de salaire de 10 % minimum, mais sans le cadrage d'un accord collectif, puisque seul le gré à gré est prévu.

Le cadre se retrouvera seul face à son employeur pour négocier la renonciation à son droit légitime au repos.

Vers une dégradation des conditions de travail

Alors même que l'intensification des rythmes et les exigences de performance trouvent quotidiennement leurs limites dans les entreprises, le projet de loi ouvre la voie à une dégradation supplémentaire des conditions de travail des cadres.

Vigilance à France Télécom

A France Télécom, depuis quelques mois, l'entreprise a fortement poussé les cadres à basculer en mode forfait jours... Etait-ce de l'anticipation ? France Télécom signataire de la charte de parentalité va donc préserver la vie personnelle de ses cadres et refuser de basculer dans ce mode absurde ? Espérons le... FO, signataire de l'accord sur les 35 heures y veillera.

Ensemble, plus proches, plus forts !